



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

### PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Monsieur	Serge Forest	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Madame	Mélanie Laberge	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

### ABSENCES

Monsieur	Réal Payette	Siège #1
----------	--------------	----------

Madame Anne-Marie Daher, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, est également présente.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**No : 251 – 2018**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**No: 252 – 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 10 septembre 2018;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance régulière du 10 septembre 2018, comme présenté.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon *Règlement 131-92*

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.

### 5. RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point.

### 6. COMITÉ URBANISME

#### 6.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de septembre 2018, d'un total de 17 permis pour une valeur de 740 450 \$.

### 7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

### 8. LOISIRS

#### 8.1 Vente rayonnages bibliothèque – Décision

**No : 253 – 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** deux rayonnages de type présentoir (un double à deux côtés et un triple à un côté) ne sont plus nécessaires depuis le réaménagement de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux rayonnages ont été mis en vente et qu'un des deux a déjà été vendu;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** la mise en vente des deux rayonnages de la bibliothèque municipale et de réinvestir les montants recueillis pour l'achat de livres et/ou de jeux de société pour la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

### 8.2 Réseau BIBLIO – nomination représentants 2019

No : 254 – 2018

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau BIBLIO doit procéder à la révision annuelle des représentants désignés par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit nommer par résolution deux représentant(e)s officiels, soit un(e) répondant(e) et un(e) coordonnateur (trice);

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**DE NOMMER** Mélissa Arbour comme répondante et Vanessa Arbour comme coordonnatrice, pour qu'elles soient les deux représentantes officielles de la Municipalité auprès du Réseau BIBLIO pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9. CULTURE

Aucun point.

### 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

### 11. TRAVAUX PUBLICS

#### 11.1 Déneigement/sablage rues – Contrats – Décision

No : 255 – 2018

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit conclure certains contrats de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 et que des soumissions ont été demandées à cet effet;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

**D'OCTROYER** les contrats de déneigement suivants pour la saison hivernale 2018-2019 et d'appliquer les dépenses aux postes budgétaires prévus à cet effet (tous les prix sont avant taxes) :

Déneigement VIP

52<sup>e</sup> rue Lac des Français (déneigement et sablage) 4 200 \$

Déneigement VIP

18<sup>e</sup> rue Lac des Français 1 460 \$  
(Déneigement et sablage, taxe de secteur)

Déneigement Marc Leblanc

Chemin lac Grégoire (déneigement et sablage) 14 500 \$

Déneigement VIP

Chemin St-Louis, rue Gareau et rue Harvey  
(taxe de secteur, déneigement et 3 sablages) 1 085 \$ +  
80 \$/sablage supp.

Excavation Urbain Morin Inc.

Chemin de l'aqueduc Morin (sans sablage) 850 \$

Excavation Urbain Morin

3<sup>e</sup> rue lac Léon (déneigement et sablage au besoin) 850 \$  
(entre Route des Lacs et 490 3<sup>e</sup> rue lac Léon)

Excavation Urbain Morin

Secteur chemin Bord du lac Léon (700 chemin Bord du lac Léon jusqu'à la rue du Domaine et incluant chemin du Boisé) (déneigement et sablage) 2 000 \$

Excavation Urbain Morin

2<sup>e</sup> rue lac Léon (déneigement seulement, taxe de secteur) 1 400 \$  
(entre Route des Lacs et 511 2<sup>e</sup> rue lac Léon)

**D'AUTORISER** les paiements selon les ententes stipulées aux contrats avec chacun des fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11.2 Commande jardinières – Décision

**No : 256 – 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Jardinière du Nord a présenté une soumission à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait ;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

**D'AUTORISER** la dépense d'environ 2 750 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de jardinières suspendues à la Jardinière du Nord et d'appliquer cette dépense dans le GL 02-355-00-641-00 Aménagement des rues - à même le budget 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.3 Demande d'ajout de luminaire 2<sup>e</sup> rue Pin/10<sup>e</sup> rang – Décision**

**No : 257-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'ajout d'un luminaire à l'intersection du 10<sup>e</sup> rang et de la 2<sup>e</sup> rue Pin;

**CONSIDÉRANT QUE** la 2<sup>e</sup> rue Pin est une rue privée;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**DE REFUSER** la demande d'ajout d'un luminaire à l'intersection du 10<sup>e</sup> rang et de la 2<sup>e</sup> rue Pin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.4 Travaux de pavage – Trois sections – Décision**

**No : 258-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis les travaux d'asphaltage de 2017, deux transitions doivent être faites pour rectifier deux problèmes de ponceaux, un sur la route des Lacs et l'autre sur le 11<sup>e</sup> rang;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin Bord du lac Léon comprend une petite portion non asphaltée depuis quelques années et qu'il convient de procéder au pavage de cette portion de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission de Pavage LP pour ces travaux, au montant de 6 642 \$, plus les taxes applicables, (prix majoré en fonction du prix du bitume au moment de l'exécution des travaux);

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de pavage des trois sections mentionnées à Pavage LP pour un montant total de 6 642 \$, plus les taxes applicables, (prix majoré en fonction du prix du bitume au moment de l'exécution des travaux), d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

521-00 - Entretien & Réparations Infrastructures - et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.

### 13. PROJETS SPÉCIAUX

#### 13.1 Rénovation Hôtel de ville – Extra au contrat - Décision

No: 259 – 2018

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réaménagement de l'Hôtel de ville est terminé et que certains ajouts n'avaient pas encore été facturés;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été fournie par l'entreprise Construction Julien Dalpé;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** l'extra suivant dans le cadre du projet de réaménagement de l'Hôtel de ville :

- Surplus divers en électricité: 1 152,93 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13.2 Cour d'école – Demande d'engagement - Décision

No: 260 – 2018

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité responsable du projet de cour d'école souhaite que la direction de l'École Sainte-Marcelline dépose une demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité a demandé à la Municipalité de contribuer au projet et de confirmer le montant de sa contribution par lettre et par résolution;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

**DE CONFIRMER** la contribution de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare au projet de cour d'école de Sainte-Marcelline, d'une valeur de 10 000 \$, dont une portion est en main d'œuvre et l'autre portion en argent;

**D'ENVOYER** une lettre à la direction de l'école, ainsi qu'une copie de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13.3 Terrain de pétanque FADOQ – Demande de contribution – Décision**

**No : 261-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le club FADOQ Petit Moulin a obtenu une subvention du Programme Nouveaux horizons pour les aînés pour son projet d'installation d'un système de son et d'une télévision à la salle communautaire (déjà réalisé) et d'amélioration du terrain de pétanque à la salle communautaire (prévu cet automne);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite contribuer à l'amélioration du terrain de pétanque à la salle communautaire;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**DE CONTRIBUER** à l'amélioration du terrain de pétanque à la salle communautaire en fournissant l'achat du matériel granulaire (pour un montant d'environ 300 \$) et le transport de ce matériel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

### **14.1 Programme TECQ – Décision**

**No: 262 – 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**DE S'ENGAGER** à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

**DE S'ENGAGER** à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**D'APPROUVER** le contenu et d'autoriser l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**DE S'ENGAGER** à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**DE S'ENGAGER** à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**D'ATTESTER** par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **14.2 Place aux Jeunes Matawinie – Décision**

**No: 263 – 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'appui financier pour Place aux Jeunes Matawinie 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal considère importante la mission de cet organisme pour les jeunes de la MRC de Matawinie;





## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018**

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**DE CONTRIBUER** à Place aux Jeunes Matawinie 2018-2019 pour un montant de 250 \$, d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-00 Subvention - Autres organismes – et d'autoriser le paiement dès le 10 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **14.3 Association des personnes handicapées de la Matawinie – Décision**

**No: 264 – 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de participation à une soirée pour souligner les 40 ans de l'Association des personnes handicapées de la Matawinie, qui aura lieu le 27 octobre 2018;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**DE CONTRIBUER** à l'évènement du 27 octobre 2018 de l'Association des personnes handicapées de la Matawinie en offrant deux paires de billets à faire tirer parmi les participants, soit une paire de billets pour le spectacle de Bruno Pelletier et une paire de billets pour le spectacle de Geneviève Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **15. AVIS DE MOTION**

Aucun point.

### **16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

Aucun point.

### **17. TRÉSORERIE**

#### **17.1 Transferts budgétaires – Décision**

**No : 265 – 2018**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

**CONSIDÉRANT QUE** des transferts budgétaires doivent être effectués pour mieux refléter les réalités budgétaires au cours de l'année 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance de la proposition de transferts budgétaires à réaliser en octobre 2018 (document en annexe au procès-verbal);

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** les transferts budgétaires présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 17.2 Prêt asphaltage – Adjudication

**No : 266 – 2018**

#### Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	9 octobre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,0153 %
Montant :	2 619 000 \$	Date d'émission :	23 octobre 2018

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunts numéros 382-2015, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 octobre 2018, au montant de 2 619 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

156 000 \$	2,35000 %	2019
161 000 \$	2,65000 %	2020
167 000 \$	2,80000 %	2021
173 000 \$	3,00000 %	2022
1 962 000 \$	3,05000 %	2023

Prix : 98,47400

Coût réel : 3,39347 %

### 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

156 000 \$	2,40000 %	2019
161 000 \$	2,60000 %	2020
167 000 \$	2,80000 %	2021
173 000 \$	2,95000 %	2022
1 962 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,14300

Coût réel : 3,42990 %

### 3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

156 000 \$	2,50000 %	2019
161 000 \$	2,70000 %	2020
167 000 \$	2,85000 %	2021
173 000 \$	2,95000 %	2022
1 962 000 \$	3,10000 %	2023

Prix : 98,20290

Coût réel : 3,50748 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 619 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou adjoint (e) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**Que** le maire et la (le) secrétaire-trésorière (er) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 17.3 Prêt asphaltage – Concordance

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 619 000 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2018**

**No : 267 – 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 619 000 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
382-2015	1 263 103 \$
382-2015	1 355 897 \$

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 382-2015, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou adjoint (e) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 02711  
3261, 1E AVENUE  
RAWDON, QC  
J0K 1S0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère). La Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 382-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **17.4 Servitude de passage Hydro-Québec et Bell – 2<sup>e</sup> rue du Pied de-la-Montagne - Décision**

**No : 268 – 2018**

**CONSIDÉRANT** le développement de la 2<sup>e</sup> rue du Pied-de-la-Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** la ligne électrique traversera un terrain appartenant à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une servitude de passage doit être accordée par la Municipalité à Hydro-Québec et Bell afin de procéder à l'installation de ladite ligne électrique sur la 2<sup>e</sup> rue du Pied-de-la-Montagne (description technique en annexe du présent procès-verbal);

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'ACCORDER** une servitude de passage à Hydro-Québec et Bell sur le terrain de la Municipalité;

**D'AUTORISER** le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe à signer l'acte notarié à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **18. PRÉSENTATION DES COMPTES**

### **18.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses**

Dépôt du rapport mensuel de septembre 2018 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

### 18.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de septembre 2018

No : 269 – 2018

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de septembre 2018;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	septembre	186 242,64 \$
Salaires	septembre	31 511,63 \$
Mensuels	septembre	87 073.03 \$

---

TOTAL 304 827,30 \$

Représentés par les chèques C1800464 à C1800559, L1800103 à L1800120, D1800455 à D1800514.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Anne-Marie Daher, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

### 19. CORRESPONDANCE

**19.1** Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de septembre 2018



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018**

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92**

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.

**21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**No: 270 – 2018**

**Suivant la proposition de :**

**Dûment appuyée par :**

**Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 50.

---

Gaétan Morin  
Maire

---

Anne-Marie Daher  
Directrice générale &  
secrétaire-trésorière  
adjointe